

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 20 juin 2025 présentée par l'entreprise **Coraso- Axians** – 220 avenue Regis Ramage – 37250 SORIGNY,

Considérant, que des travaux pour le raccordement de la fibre, **Quai Pasteur, Quai Jeanne d'Arc, rue de la Batellerie et Quai Charles VII 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux pour le raccordement de la fibre, **Quai Pasteur, Quai Jeanne d'Arc, rue de la Batellerie et Quai Charles VII,** la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par feux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du Lundi 21 Juillet au Jeudi 14 Août 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : En raison du passage du Tour de France Féminin, aucuns travaux ni stationnements ne seront autorisés le Mardi 29 Juillet 2025 de 07h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

Rue de l'ancien Port, Quai Pasteur, Quai Charles VII, Quai Jeanne d'Arc et rue Descartes

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	17 JUIL. 2025
Fait à Chinon, le	13 JUIL. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

